



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique

ARRÊTÉ N° 2022/ 00842 du - 8 MARS 2022

fixant les prescriptions particulières applicables
en vertu de l'article R.512-52 du code de l'environnement
aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
exploitées par
la société AIR LIQUIDE GLOBAL E&C SOLUTIONS FRANCE
à VITRY-SUR-SEINE - 4 rue des Fusillés

La Préfète du Val-de-Marne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'Environnement, en particulier ses articles L.511-1, L.512-8, L.512-10, L.512-12, R.512-50 et R.512-52 ;

VU l'arrêté ministériel du 27/07/2015 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique 2560,

VU l'arrêté préfectoral n°2020-03271 du 03/11/2020 portant abrogation de l'arrêté d'autorisation N° 2013/3175 du 28/10/2013,

VU l'arrêté préfectoral n°2021/659 du 01/03/2021 portant délégation de signature à Monsieur Bachir BAKHTI, Sous-préfet de Nogent-sur-Marne,

VU la déclaration télétransmise par la société AIR LIQUIDE GLOBAL E&C SOLUTIONS FRANCE en date du 13/04/2021,

VU la demande de dérogation à l'article 2.1 de l'arrêté du 27 juillet 2015 susvisé, transmise par la société AIR LIQUIDE GLOBAL E&C SOLUTIONS FRANCE le 13 avril 2021, et complétée par sa notice complémentaire le 29 octobre 2021,

VU l'avis de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris du 22 novembre 2021,

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 21 décembre 2021,

VU la transmission du 26 janvier 2022, du projet d'arrêté de prescriptions spéciales, notifiée à AIR LIQUIDE GLOBAL E&C SOLUTIONS FRANCE le 28 janvier 2022,

VU l'absence d'observations formulées par AIR LIQUIDE GLOBAL E&C SOLUTIONS FRANCE sur ce projet d'arrêté,

CONSIDERANT la demande de la société AIR LIQUIDE GLOBAL E&C SOLUTIONS FRANCE de déroger à l'article 2.1 de l'arrêté du 27/07/2015 susvisé,

CONSIDERANT les dispositions compensatoires décrites par le pétitionnaire dans son courrier du 13/04/2021 susvisé, et les dispositions compensatoires complémentaires décrites dans son courrier du 29/10/2021 susvisé,

CONSIDERANT qu'il convient d'adapter les prescriptions prévues par l'arrêté du 27 juillet 2015 susvisé, en application de son article 3, afin de garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement;

CONSIDERANT que la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris a émis un avis favorable à la demande de dérogation,

SUR la proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Bénéficiaire

La société AIR LIQUIDE GLOBAL E&C SOLUTIONS FRANCE, ci-après dénommée l'exploitant, est tenue de respecter les prescriptions fixées par le présent arrêté relatif à l'exploitation de son site, localisé 4, rue des fusillés à Vitry-sur-Seine, et ayant fait l'objet de la télédéclaration du 13 avril 2021 susvisée.

ARTICLE 2 – Conformité au dossier de déclaration

Le site est aménagé et exploité conformément aux plans et données techniques contenus dans la déclaration initiale déposée le 13 avril 2021, ainsi que dans le dossier associé à la demande de dérogation du 13 avril 2021 susvisée, complété 29 octobre 2021.

ARTICLE 3 – Dérogation

Par dérogation aux dispositions de l'article 2.1 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 27 juillet 2015, l'installation peut être implantée à une distance des limites de propriétés inférieure à 5 mètres.

ARTICLE 4 – Mesures compensatoires

L'exploitant met en œuvre les mesures suivantes :

- un système de détection automatique d'incendie, relié à la centrale incendie du site avec report au centre de télésurveillance, est installé dans la halle de maintenance. Cette détection est associée à des moyens de détection manuels. Les

détecteurs multicritères qui le composent déclenchent une alarme visuelle et sonore. L'installation est vérifiée et testée au moins une fois par an ;

- six RIA (robinets d'incendie armés) et six extincteurs incendie sont positionnés dans la nouvelle extension et le personnel est formé à leur mise en action ;
- un maillage constitué de 2 poteaux incendie de grande capacité (120 m³/h) est installé à proximité du nouvel atelier ;
- un mur coupe-feu ainsi qu'une porte coupe-feu, dont la fermeture est asservie au déclenchement automatique de l'alarme incendie, sont installés entre le bâtiment existant et le nouvel atelier ;
- le nouvel atelier dispose d'une armoire métallique ventilée pour le stockage des produits inflammables.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté fait l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R. 512-49 du code de l'environnement.

Le site internet mis à disposition du déclarant donne accès aux prescriptions générales applicables à l'installation, prises en application de l'article L. 512-10. Le déclarant reconnaît, avant de solliciter la délivrance de la preuve de dépôt, avoir pris connaissance de l'ensemble des prescriptions générales applicables à son installation.

La preuve de dépôt est mise à disposition sur le site internet de la préfecture du Val-de-Marne, pour une durée minimale de trois ans. Le maire de la commune de VITRY-SUR-SEINE en reçoit une copie.

ARTICLE 6 :

Conformément à l'article R.181-50 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au Tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle - Case postale n°8630 - 77008 Melun Cedex) ou par voie électronique (<https://www.telerecours.fr/>) :

- par le pétitionnaire ou exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision lui a été notifiée ;
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3, dans un délai de quatre mois à compter de l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R.181-44 ou de la publication de la décision sur le site internet des services de l'État dans le Val-de-Marne.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, dans le délai de deux mois :

- recours gracieux auprès de la Préfète du Val-de-Marne, 21-29 avenue du Général de Gaulle, 94038 Créteil Cedex ;

- recours hiérarchique auprès de la Ministre de la transition écologique 92 055 Paris-La-Défense Cedex .

Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

ARTICLE 7 : Exécution

La Secrétaire Générale de la préfecture du Val-de-Marne et le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France/Unité départementale du Val-de-Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société AIR LIQUIDE GLOBAL E & C SOLUTIONS FRANCE.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-préfet de Nogent-sur-Marne



Bachir BAKHTI